

ARRÊTÉ  
N° 2021\_11\_01  
Temporaire

DEPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE  
de  
MIRAMONT-SENSACQ

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### Route de Lafosse

### *Circulation et stationnement interdits pour cause de travaux,*

#### LE MAIRE DE MIRAMONT SENSACQ,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de l'entreprise LAFONT en date du 02 novembre 2021 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de bitumage sur la route de Lafosse, il y a lieu durant les travaux de réglementer la circulation sur cette voie;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Du Mercredi 24 au dimanche 28 novembre 2021, la circulation et le stationnement seront interdits sur la route de Lafosse, Commune de MIRAMONT-SENSACQ.

**ARTICLE 2** : La signalisation de travaux sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise LAFONT.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de MIRAMONT-SENSACQ.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** : M. le Maire de la commune de MIRAMONT-SENSACQ, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

↳ Entreprise LAFONT – ZI Louis-584 rue de Louis, 64300 ORTHEZ

Fait à Miramont-Sensacq le 08 novembre 2021

Le Maire,  
Pascal BEAUMONT

